

Appel à projets de recherche et développement (APR)

« PERFECTO 2020 »

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS ET DES MODELES
ECONOMIQUES

AXE 1. ETUDE DE FAISABILITE D'ECOCONCEPTION
AXE 2. ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE

Edition 2020

Mots clés : écoconception, économie de la fonctionnalité, éco-innovation, étude de faisabilité, amélioration de la performance environnementale, produit, bien, service, procédé, évaluation multicritère, cycle de vie, ACV

DATE D'OUVERTURE : 18 novembre 2019

DATE DE CLOTURE POUR LE DEPOT DES PROJETS :

12 mars 2020 à 16h00

**PAR SOUMISSION DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME INFORMATIQUE DE
DEPOT EN LIGNE (www.appelsaprojets.ademe.fr)**

CONTACTS

Pour tout renseignement : Erwan AUTRET perfecto@ademe.fr

Pour les projets Axe 1 : enregistrement obligatoire auprès de Marion Gallet, Pôle Eco-conception, contact@eco-conception.fr

Pour les projets Axe 2 : Claire Pinet, claire.pinet@ademe.fr

POINTS A RETENIR

Calendrier de l'APR PERFECTO 2020 et modalités de soumission :

Les dossiers de candidature doivent impérativement être soumis avant le 12 mars 2020 à 16h00. La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique : il est conseillé au coordinateur d'initier la création du dossier au plus tard 1 mois avant la date de clôture de l'APR. Pour le dépôt des dossiers, veuillez vous connecter à la plateforme électronique dédiée aux appels à projets de l'ADEME : www.appelaprojets.ademe.fr. Il est conseillé aux déposants de consulter la FAQ (liste de questions et réponses) de la plateforme informatique, ainsi que les documents relatifs au dépôt d'un dossier de candidature via la plateforme dématérialisée.

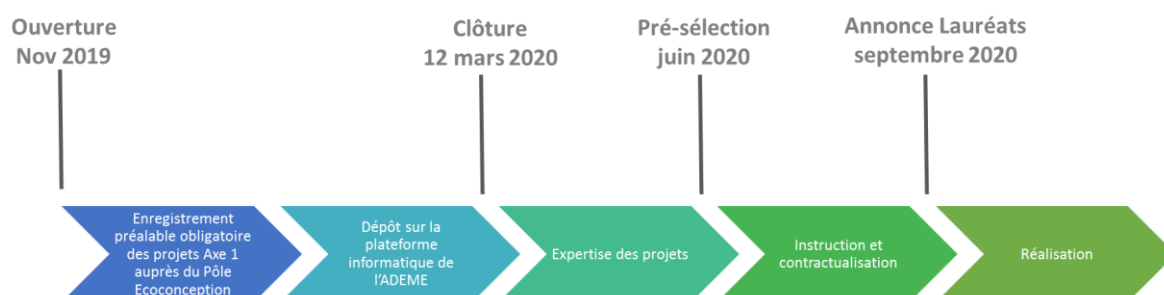
En cas de difficulté relative à l'outil informatique, merci de téléphoner à l'assistance dédiée au 04 78 95 94 01, du lundi au vendredi de 09H à 12H30 et de 13H30 à 18H.

Aucune soumission par courrier électronique ou sous format papier ne sera acceptée.

Pour les projets concernant l'Axe 1. Etude de faisabilité d'écoconception :

les porteurs de projet doivent d'abord s'enregistrer auprès de Marion Gallet, Pôle Eco-conception, contact@eco-conception.fr qui valide l'enregistrement. Le formulaire d'enregistrement est disponible sur la page de l'appel à projet PERFECTO 2020 (<https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>). Seuls les projets dont l'enregistrement est validé sont recevables et peuvent être déposés à PERFECTO 2020. L'enregistrement se fait au fil de l'eau dès l'ouverture de l'appel à projets.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :



Principales caractéristiques des projets éligibles de l'Axe 1. : Etude de faisabilité d'écoconception :

- **recherche, développement, innovation**, pour lever un verrou technologique ;
- amélioration significative de la **performance environnementale** du produit, bien, service et/ou procédé **sur son cycle de vie** ;
- **dépôt par l'entreprise concernée par la valorisation économique** (commercialisation, industrialisation, ...) de la solution écoconçue ;
- uniquement la phase étude du projet ; les investissements, essais, analyses, etc. ne sont pas éligibles ;
- de préférence **collaboratifs** pour associer l'ensemble des compétences nécessaires à la réussite du projet (Recherche, développement et innovation, évaluation environnementale, conception, marketing, ...) ; les projets non collaboratifs devront justifier de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires ;
- durée du projet inférieure à **18 mois** ;
- demande d'aide ADEME inférieure **50 000 €**.

Principales caractéristiques des projets éligibles de l'axe 2. : Economie de la fonctionnalité :

- **projet de recherche, développement, innovation**, pour progresser vers un nouveau modèle économique ;
- **projet collaboratif** associant, a minima, une entreprise offrant une solution d'économie de la fonctionnalité et un client-usager.
- **fort potentiel de bénéfice environnemental** du concept d'économie de la fonctionnalité proposé ; le projet comporte une évaluation environnementale qualitative, et si possible quantitative, en phase de test de la solution. **Des compétences en évaluation environnementales sont requises.**
- **accompagnement obligatoire par un laboratoire ou un cabinet de consultant expert en économie de la fonctionnalité sur toute la durée du projet ;**
- durée du projet inférieure à **24 mois** ;
- demande d'aide ADEME inférieure à **70 000 €**.

SOMMAIRE

1.	Présentation générale de l'Appel à Projets Recherche et développement PERFECTO 2020.....	5
1.1.	Contexte, enjeux et résultats attendus de l'Appel à projets.....	5
1.2.	Périmètre, priorités thématiques et types de projet attendus.....	6
2.	Modalités de soumission et de financement.....	9
2.1.	Montant de l'aide financière.....	9
2.2.	Eligibilité des équipes.....	10
2.3.	Modalités de soumission des projets.....	10
2.4.	Critères de recevabilité et critères d'éligibilité.....	11
2.5.	Critères d'évaluation des propositions.....	12

Sigles

ACV : analyse du cycle de vie

EPD : environmental product declaration

FDES : Fiche de déclarations environnementales et sanitaires

PEP : Profil Environnemental produit

REDI : Recherche, développement et innovation

TRL : Technology Readiness Level ; échelle graduée de 1 (recherche fondamentale) à 9 (mise sur le marché) qui exprime le niveau de maturité d'une technologie ; l'ADEME finance dans PERFECTO les projets compris entre TRL4 (validation en laboratoire du concept) à TRL 7 (Démonstration dans un environnement opérationnel)

Définitions

issues de la norme NF X 30-264 Management environnemental - Aide à la mise en place d'une démarche d'écoconception

Aspect environnemental : élément des activités, des produits ou des services, susceptible d'interactions avec l'environnement

Conception et développement : ensemble de processus qui transforme des exigences en caractéristiques spécifiées ou en spécification d'un produit, d'un processus ou d'un système

Cycle de vie : phases consécutives et liées d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

Ecoconception : intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur.

Impact environnemental : toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un produit ou d'un système de produit

Produit : tout bien, service ou système

Système de produits : ensemble de processus élémentaires comportant des flux de produits et des flux élémentaires, remplissant une ou plusieurs fonctions définies, qui sert de modèle au cycle de vie d'un produit

1. Présentation générale de l'Appel à Projets Recherche et développement PERFECTO 2020

1.1. Contexte, enjeux et résultats attendus de l'Appel à projets

Avec le vote de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV), le Paquet « Economie circulaire » de la Commission européenne et les stratégies nationales sur **l'économie circulaire et bas carbone**, notre société s'organise pour atteindre l'objectif du facteur 4 en 2050 et proposer des Plans d'action concrets relatifs à la **production et la consommation durable**.

La France se fixe notamment des objectifs ambitieux de diminution des émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030/1990), de baisse de consommation d'énergie fossile (-30% en 2030/2012), d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique (+32%) et la production d'électricité (+40%), de diminution de la quantité de déchets mis en décharge (-50% en 2050/2012), de diminution de la consommation de matières premières (+30% entre 2010 et 2030 de l'indicateur [PIB/ consommation de mat premières]).

Par ailleurs, la **feuille de route Economie Circulaire** définit des mesures concrètes qui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux de la LTECV. Et parmi les 5 thématiques retenues figure notamment la production et la consommation durable pour limiter l'impact environnemental des produits. La feuille de route précise notamment que « *La transition vers une économie circulaire nécessite de faciliter, pour les citoyens, l'accès à des produits sûrs, robustes et conçus pour avoir des impacts environnementaux les plus réduits possibles. Cette attention portée à l'écoconception des produits représente à la fois un objectif environnemental et un levier de compétitivité pour l'industrie nationale.* La feuille de route mentionne qu'« *il faut également encourager les entreprises à concevoir et à produire des produits réparables, améliorables, et à développer l'économie de la fonctionnalité fondée sur la vente de l'usage d'un bien plutôt que de sa propriété* ». PERFECTO 2020 est une réponse à la mesure #47 Mobiliser la communauté scientifique et technique et la mesure #8 Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.

Enfin, les entreprises engagées dans la **certification 14001:2015** doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l'améliorer, soit en d'autres termes de s'engager dans une démarche d'écoconception.

PERFECTO 2020 s'inscrit dans la **continuité des APR de l'ADEME relatifs à l'écoconception (2004, 2008, 2013, 2016, 2018, 2019)**. Depuis 2018, PERFECTO comporte un axe dédié « Etude de faisabilité d'écoconception ». PERFECTO est ouvert depuis 2018 selon une fréquence annuelle. L'édition 2020 comporte deux axes thématiques :

- **Axe 1. Etudes de faisabilité d'écoconception ;**
- **Axe 2. Projets d'économie de la fonctionnalité ;** cet axe est nouveau.

PERFECTO 2020 est également complémentaire des autres APR thématiques de l'ADEME qui peuvent financer de l'écoconception ou de l'économie de la fonctionnalité sur une filière, un secteur d'activité ou un territoire spécifique.

Certains appels à projets régionaux sur l'économie de la fonctionnalité lancés par les directions régionales de l'ADEME peuvent couvrir les mêmes cibles et objectifs que cet appel à projets. Les entreprises sont invitées à déposer leur candidature prioritairement à ces appels à projets régionaux. La liste de ces appels est donnée en annexe 2 ainsi que les liens vers les sites internet des directions régionales de l'ADEME.

Les **résultats attendus** de l'Appel à projets sont :

- **Axe 1. Etudes de faisabilité d'écoconception.** Une augmentation et une amélioration de la prise en compte de l'écoconception dans les projets de RDI des entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activités, pour multiplier le nombre de projets de RDI lauréats des différents dispositifs de financement de la RDI (ADEME, Investissement d'Avenir, FUI, Eco-organismes, dispositifs régionaux, européens...) et favoriser ainsi la mise sur le marché de produits à haute performance environnementale ;
- **Axe 2. Projets d'économie de la fonctionnalité.** La consolidation de parcours d'entreprises vers l'économie de la fonctionnalité et la formalisation d'écosystèmes coopératifs à même de porter des innovations de rupture. Les entreprises accompagnées seront aussi plus à même de candidater aux dispositifs de financement cités ci-dessus qui leur permettront de poursuivre leur parcours.

1.2. Périmètre, priorités thématiques et types de projet attendus

Tout produit manufacturé, toute activité économique génère des impacts environnementaux, en terme d'utilisation des ressources, de changement climatique ou de pollution des milieux par les substances toxiques sur son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion de la fin de vie. Une évolution des modes de production et de consommation est nécessaire pour réduire ces impacts environnementaux.

L'ADEME soutient via cet appel à projets des travaux de recherche, développement et d'innovation (RDI) et des projets d'entreprises qui visent à faire émerger une **offre de produits, biens, services et procédés à plus faible impact environnemental, grâce à la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et/ou à un changement de modèle économique de l'entreprise.**

Les **priorités de PERFECTO 2020** portent sur :

- **Axe 1. Etude de faisabilité d'écoconception ;**
L'objectif est **d'accompagner la réflexion-action des porteurs de projets, quels que soient leurs niveaux de maturité** (1-Novice, 2-Sensibilisé, 3-Intermédiaire, 4-expert). La réalisation d'une étude de faisabilité d'écoconception avec PERFECTO doit permettre d'améliorer la qualité des projets de RDI en écoconception et de réduire le risque du porteur de projet de mettre sur le marché un nouveau produit écoconçu,
- **Axe 2. Economie de la fonctionnalité.**
Un certain nombre d'entreprises ont amorcé leur transformation vers un nouveau modèle économique plus durable en prenant l'économie de la fonctionnalité comme cadre de référence. Des actions collectives conduites dans différentes régions de France ont soutenu ces dynamiques entrepreneuriales. Le nouveau modèle économique entend établir une nouvelle relation entre l'offre et la demande qui repose sur la fourniture d'effets utiles (bénéfices) pour les usagers-bénéficiaires et non sur la simple vente ou mise à disposition de biens ou services. Afin de progresser dans cette voie, **certaines entreprises ont à présent besoin de co-développer avec leurs futurs clients les nouvelles solutions afin de définir ensemble les effets utiles recherchés et adapter l'offre aux besoins réels. De nouveaux partenariats avec d'autres entreprises peuvent aussi être noués pour produire la nouvelle offre.** C'est ainsi un nouvel « **écosystème coopératif** » qui se dessine qui implique de revisiter les modes de production, de faire évoluer le travail, de définir les formes de contractualisation et de revenus, de s'accorder sur les relations partenariales,

etc. Ces changements doivent être mis à l'épreuve du réel pour permettre les futurs déploiements des solutions d'économie de la fonctionnalité. Cet appel à projets vise à soutenir ces expériences. La coopération entre les prestataires et les bénéficiaires des solutions d'une part et entre les partenaires de l'offre d'autre part sera une composante essentielle des projets. Par ailleurs, des actions peuvent être intégrées au projet sur des sujets spécifiques pour lever des verrous (financement, aspects juridiques, enquête sociologique...) impliquant l'intervention d'experts sur ces sujets.

PERFECTO 2020 s'adresse aux entreprises et acteurs publics et privés de recherche, quelles que soient leurs tailles (TPE, PME, ETI, GE). Tous les secteurs d'activités sont concernés.

L'écoconception et l'économie de la fonctionnalité sont des **démarches systémiques et multicritères (prise en compte d'un ensemble d'impacts environnementaux)**. Des compétences différentes peuvent être proposées dans les projets, comme par exemple en management stratégique, commerce, marketing, R&D, développement durable, achat, RSE, évaluation environnementale, communication, etc. Par ailleurs, les projets d'économie de la fonctionnalité impliqueront nécessairement la participation, aux côtés de l'entreprise porteuse de la solution, d'un ou plusieurs usagers-bénéficiaires, voire de partenaires potentiels pour la fourniture de la nouvelle offre.

Les projets seront donc **essentiellement collaboratifs** pour associer l'ensemble des compétences et acteurs nécessaires à la réussite du projet ; les projets en écoconception non collaboratifs devront justifier de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires. Un projet PERFECTO 2020 est collaboratif s'il associe au moins deux partenaires aux compétences complémentaires, sans autre exigence sur le nombre ou la nature des partenaires.

Les projets peuvent porter sur l'axe 1 ou sur l'axe 2, ou bien sur les 2 axes de l'appel à projets. Dans ce dernier cas, les candidats devront justifier la pertinence d'étudier simultanément la faisabilité d'écoconcevoir un produit et d'expérimenter un changement de modèle économique.

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les projets qui ne relèvent pas de la recherche, développement et innovation ;
- Les projets qui n'intègrent la composante « Evaluation environnementale » qu'à la fin du projet, notamment à des fins de communication environnementale ; l'évaluation environnementale doit être envisagée dès le début du projet, afin d'estimer les principaux impacts environnementaux et l'étape du cycle de vie où ils se produisent, ainsi que les actions pertinentes pour les réduire en évitant les transferts d'impacts ;
- Les projets limités à la réduction d'un seul impact environnemental (exemple : émission de GES) ; la réduction des impacts environnementaux doit être justifiée par une évaluation environnementale *multicritère* pour éviter les transferts d'impacts éventuels.

1.2.1. Conditions spécifiques aux projets de l'Axe 1. : Etude de faisabilité d'écoconception

Les projets doivent lever un verrou technologique.

L'étude de faisabilité d'écoconception doit porter sur l'ensemble du cycle de vie du produit, bien, service ou procédé.

Le projet impliquera aussi **les acteurs clés de la chaîne de valeur** concernés par les principaux impacts et les solutions d'écoconception.

Les investissements, les campagnes de mesures, les essais en laboratoire sont exclus du financement. Seules les dépenses d'études sont éligibles.

Un projet de RDI en écoconception peut se décomposer en 8 composantes, telles que décrites dans la figure 1 ci-après et spécifiées dans l'Annexe 1. Ainsi, à la fin d'un projet PERFECTO 2020, il est attendu que le porteur de projet ait étudié ces 8 composantes.



Figure 1. Les 8 composantes d'un projet de RDI en écoconception (Axe 1.)

1.2.2. Conditions spécifiques aux projets de l'Axe 2. : Economie de la fonctionnalité

Les candidats répondant à l'appel à projets s'engagent à suivre une vision ambitieuse de changement de modèle économique et s'appuieront pour cela sur l'avis de l'ADEME sur l'économie de la fonctionnalité (<https://www.ademe.fr/avis-lademe-leconomie-fonctionnalite>). Les nouvelles solutions co-développées et testées par les prestataires et les usagers devront reposer sur un engagement de résultats (effets utiles) et non uniquement sur la seule mise à disposition de moyens matériels. Les propositions de simple location ou abonnement ne relèveront pas de cet appel à projets.

Si l'allongement de la durée de vie des biens présente un intérêt pour éviter le renouvellement trop rapide de ces biens, les solutions devront aller au-delà. En l'occurrence, l'innovation servicielle devrait permettre un meilleur ajustement aux besoins des usagers et le développement d'un modèle d'affaires non exclusivement lié à une logique volumique de production de biens ou de services à bas prix. Cette logique servicielle présente un potentiel de sobriété matérielle de la production et de la consommation tout en réservant à l'entreprise l'opportunité de créer de la valeur sur les effets utiles (les bénéfices pour les usagers) à partir de ses ressources immatérielles de l'entreprise (compétences des salariés, pertinence de l'organisation...).

Les entreprises pourront être à différents niveaux de maturité de conception de leurs solution d'économie de la fonctionnalité. Les entreprises déjà accompagnées dans le cadre d'actions collectives sur l'économie de la fonctionnalité sont les cibles prioritaires de cet appel à projets. Toutefois, les entreprises plus novices sur le sujet peuvent aussi candidater mais il sera nécessaire dans ce cas de prévoir une première phase de formation à l'économie de la fonctionnalité et de conceptualisation des premiers changements à opérer.

Les usagers-bénéficiaires associés au projet pourront être des ménages, des entreprises ou des collectivités. Le partenariat avec les usagers demandera au postulant d'imaginer des solutions pertinentes de mobilisation et implication dans le projet de ces usagers.

L'aide accordée par l'ADEME pourra couvrir les dépenses liées au personnel interne, aux prestations d'accompagnement, aux consommables et aux petits équipements (notamment numériques) nécessaires au développement de l'innovation servicielle.

Il est demandé aux candidats de prévoir un accompagnement par un cabinet de conseil compétent dans le domaine de l'économie de la fonctionnalité tout au long du projet. L'intégration de compétences en évaluation environnementale est aussi requise afin d'intégrer la prise en compte des externalités environnementales et l'évaluation, a minima qualitative, de la performance environnementale au fil du projet.

2. Modalités de soumission et de financement

2.1. Montant de l'aide financière

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets seront principalement versées sous la forme de subvention. Cependant, elles pourront éventuellement être mises en place sous la forme d'avances remboursables. Le choix entre subvention et avance remboursable dépendra de la nature des travaux financés, du type de bénéficiaire et de l'identification de marchés potentiels résultants de ces travaux.

A titre indicatif, les aides attribuables par projet sont plafonnées à

- **Axe 1. Etude de faisabilité d'écoconception : 50 000 €**
- **Axe 2. Economie de la fonctionnalité : 70 000 €**

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME (Délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014), téléchargeable sur www.ademe.fr, rubriques : NOUS CONNAÎTRE / Aides de l'ADEME / Les délibérations du Conseil d'administration, sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l'APR PERFECTO 2019.

Le système d'aide de l'ADEME sur la Recherche, Développement et Innovation (RDI) (cf. pdf « L'ADEME finance vos projets » téléchargeable sur www.ademe.fr, Rubriques : RECHERCHE ET INNOVATION / Financer les thèses, la recherche et l'innovation / Financer votre projet de recherche / Systèmes d'aide RDI), contient les définitions des différents types de recherche et les modalités d'attribution des aides. Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires de la Fonction Publique.

L'ADEME participe financièrement pour 25 à 70 % des dépenses éligibles. Ce pourcentage varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Intensité de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	

Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	-	-	-	70 %
Recherche industrielle	70 %	60 %	50%	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %

2.2. Eligibilité des équipes

Le présent appel à projets est ouvert aux entreprises, aux équipes de recherche, quel(s) que soi(en)t leur(s) institution(s) ou organisme(s) d'appartenance.

Le projet doit être déposé par l'entreprise ou le coordinateur de l'écosystème coopératif concerné par la valorisation économique du produit, bien, service, et/ou procédé écoconçu (Axe1) ou par la mise en œuvre de la démarche d'économie de la fonctionnalité (Axe2).

Les équipes de recherche étrangères (non limitées à l'Union Européenne) sont éligibles à un soutien financier à la condition (i) d'être partie prenante dans une proposition coordonnée par une entité française, (ii) d'accepter les modalités de subvention propres à l'ADEME et (iii) que la plus-value de la présence de ces équipes comme partenaires du projet soient clairement présentée et qu'elle soit démontrée comme étant indispensable à sa réalisation.

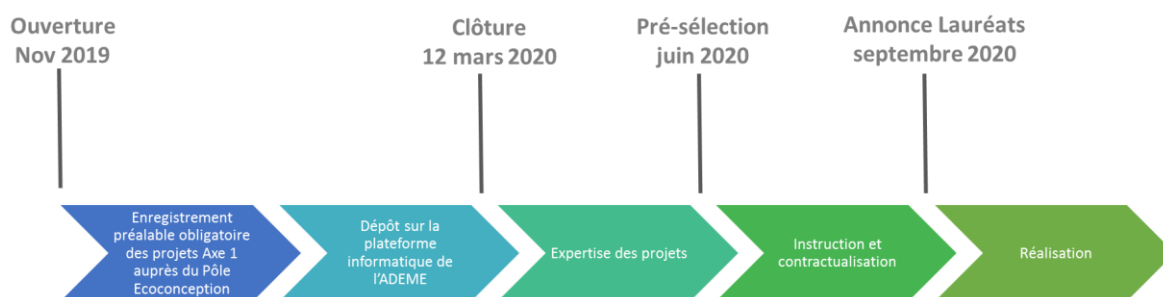
2.3. Modalités de soumission des projets

Les dossiers de candidature doivent impérativement être soumis avant le 12 mars 2020 à 16h00 via la plateforme : www.appelsaprojets.ademe.fr.

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique. Il est conseillé au coordinateur d'initier la création du dossier au plus tard 1 mois avant la date de clôture de l'APR.

Pour les projets concernant l'Axe 1. Etude de faisabilité d'écoconception, les porteurs de projet doivent d'abord s'enregistrer auprès de Marion Gallet, Pôle Eco-conception, contact@eco-conception.fr qui valide l'enregistrement. Le formulaire d'enregistrement est disponible sur la page de l'appel à projet PERFECTO 2020 (<https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>). Seuls les projets dont l'enregistrement est validé sont éligibles et peuvent être déposés à PERFECTO 2020 sur la plateforme informatique de dépôt en ligne (www.appelsaprojets.ademe.fr). L'enregistrement se fait au fil de l'eau dès l'ouverture de l'appel à projets.

Le jury de pré-sélection des projets aura lieu en juin 2020.
L'annonce publique des lauréats aura lieu en septembre 2020.



L'étape d'expertise est assurée par l'ADEME, avec si besoin le support d'expertises externes. L'ADEME et les experts sont tenus à une stricte confidentialité.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Enregistrement préalable obligatoire, au fil de l'eau, des projets Axe 1 auprès de Marion Gallet, Pôle Eco-conception, contact@eco-conception.fr
- **Dépôt du projet au plus tard le 12 mars 2020 à 16h00 ;**
- Annonce au porteurs de projet du résultat de la pré-sélection en juin 2020 ;
- Instruction et contractualisation entre juin et septembre 2020 ;
- Annonce des lauréats en septembre 2020.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. Il devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques (dont la justification des coûts du plan de travail). Les éléments renseignés doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères décrits ci-après, de justifier l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.

Les dossiers doivent impérativement être déposés avant les dates et heures limites *via* la plateforme : www.appelsaprojets.ademe.fr.

Aucune soumission par courrier électronique ou sous format papier ne sera acceptée. Seuls les dossiers complets et déposés seront recevables.

Le lien pour accéder à la plateforme de dépôt en ligne des APR de l'ADEME : www.appelsaprojets.fr. Les documents de soumission à l'APR PERFECTO 2020 sont téléchargeables *via* cette plateforme.

Pour tout renseignement, contacter Erwan AUTRET perfecto@ademe.fr

Pour les projets Axe1. Enregistrement obligatoire auprès de Marion Gallet, Pôle Eco-conception, contact@eco-conception.fr

Pour les projets Axe 2. Contacter Claire Pinet, claire.pinet@ademe.fr

2.4. Critères de recevabilité et critères d'éligibilité

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de l'éligibilité des projets.

Ne sont pas recevables :

- Les projets qui ne respectent pas les modalités de soumission telles que décrites dans les sections 2.1, 2.2 et 2.3 ;

- Les projets relatifs à l'Axe 1 qui ne sont pas enregistrés par Marion Gallet, Pôle Eco-conception, contact@eco-conception.fr;
- Les projets soumis hors délai ;
- Les projets incomplets ;
- Les projets ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats requis) ;
- Les projets non déposés *via* la plateforme « www.appelsaprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le périmètre de l'appel à projets tel que décrit dans la section 1.2 ;
- Les projets couvrant en grande partie d'autres domaines et/ou traités par d'autres appels à projets ou programmes nationaux de recherche et développement.

2.5. Critères d'évaluation des propositions

Les projets recevables et éligibles seront analysés par les ingénieurs ADEME avec le recours éventuel à des experts externes. Les porteurs de projets devront proposer dans l'onglet « expertise du projet » de leur dossier de candidature les experts souhaités pour cette expertise ainsi que les experts non souhaités. L'ADEME s'assurera auprès des experts retenus de l'absence de conflit d'intérêt.

Les projets seront évalués selon les critères communs ci-après.

- Pertinence du projet :
 - Capacité à répondre aux enjeux et objectifs de l'appel à projets ;
 - Adéquation avec les thèmes et les priorités de recherche, développement et innovation ;
 - Clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail)
- Intérêt environnemental : gains environnementaux attendus à l'issue du projet et au regard des perspectives de développement du marché
- Qualité scientifique et technique : caractère innovant, positionnement par rapport à un état de l'art complet, existence de résultats préliminaires probants
- Qualité du partenaire(s) et consortium :
 - Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ;
 - Compétences du porteur de projet ;
 - Complémentarité du partenariat.
- Adéquation entre les objectifs du projet, les livrables proposés et les moyens humains et financiers.
- Perspectives de valorisation scientifique et/ou socio-économique

ANNEXE 1. CADRE METHODOLOGIQUE DE REFERENCE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE EN ECOCONCEPTION

Réalisé avec la contribution du réseau ECO-SD

Ce cadre méthodologique de référence a pour objectif d'aider un porteur d'un projet de *RDI en écoconception* à bien définir son projet. Par conséquent, il ne peut pas s'appliquer aux projets d'écoconception en général, ni aux projets de RDI en général.

Il met en évidence l'ensemble des composantes à prendre en compte pour optimiser la réussite du projet. En d'autres termes, la prise en compte de chacune de ces composantes vise à réduire le risque du projet. Ce cadre s'utilise comme une check-list commune à tous les projets PERFECTO.

Composante « Management stratégique et opérationnel »

- ✓ Le projet est porté par le management stratégique de l'entreprise ; le DG dans le cas d'une TPE/PME ; pour un grand groupe, à minima l'association des directeurs Marketing et R&D, ou leurs représentants ; le porteur du projet veillera à ce que les directions Développement Durable, RSE, Développement stratégique... de son entreprise partagent l'intérêt du projet.
- ✓ Le porteur de projet met en œuvre une gestion de projet appropriée, qui comprend notamment :
 - un calendrier prévisionnel avec des jalons,
 - une équipe projet, une coordination de projet, qui rassemble les compétences nécessaires, avec des références et une complémentarité entre membres,
 - une structuration du projet par lot, tâches ; une gestion des interactions et des aléas.

Le porteur du projet a identifié les enjeux business, environnementaux et innovation liés à son projet, ainsi que les acteurs clés de la chaîne de valeur qui couvre le cycle de vie de son produit. Il positionne son produit dans ce contexte, y compris réglementaire.

Composante « enjeux business » (potentiel de valorisation économique, modèle d'affaires, marketing)

Le porteur de projet précise l'état de sa réflexion sur les points suivants, de façon plus ou moins détaillée selon le niveau de maturité technologique du projet, exprimé par exemple selon l'échelle TRL.

- ✓ Quel est le modèle d'affaires envisagé¹ et notamment les sources de revenus ?
- ✓ Quel est l'état actuel du marché et ses perspectives d'évolution ?
- ✓ Quel est le positionnement marketing du produit ? Un panel consommateurs a-t-il été réalisé ?

Composante « enjeux environnementaux »

- ✓ Le porteur de projet présente clairement les enjeux environnementaux qui sont directement liés à son projet sur le cycle de vie du produit. Il motive le bien-fondé de son projet pour améliorer les performances environnementales de son produit, en tenant compte du marché actuel et des évolutions possibles.

Composante « enjeu innovation »

- ✓ Le porteur de projet décrit l'enjeu d'innover en vue de positionner le nouveau produit sur le marché (PERFECTO vise à soutenir des projets de RDI technologique, avec éventuellement une partie RDI non technologique complémentaire comme l'étude d'un nouveau modèle d'affaires).

Composante « réglementation »

- ✓ Le porteur de projet précise le positionnement de son projet par rapport à d'éventuelles obligations réglementaires actuelles ou futures (PERFECTO ne peut pas financer des projets qui visent une mise en conformité réglementaire).

¹ La réflexion sur le modèle d'affaires amène en particulier à s'interroger sur : les partenaires clés du projet, les activités clés (logistique, marketing, production...) et les ressources clés pour produire l'offre, l'offre et la proposition de valeur pour les clients, la relation client, les canaux de distribution, les segments de clientèle, les structures de coût et enfin les sources de revenus (d'après Business Model Canvas <https://www.creerentreprise.fr/business-model-canvas-word-telecharger/>)

Le porteur du projet décrit son projet par les composantes environnement, conception, développement, innovation et communication

Composante « Evaluation environnementale, conception et développement »

✓ Le projet comporte :

1. Une évaluation environnementale multicritère sur le cycle de vie du produit, suffisamment robuste au regard du projet. Le porteur de projet justifie le choix de sa méthode d'évaluation ; plusieurs cas sont possibles : le porteur réalise lui-même l'évaluation ou utilise des résultats d'évaluations existantes, pertinentes et applicables à son projet ; l'évaluation environnementale compare le produit éco-conçu à une solution de référence, qui peut être le produit existant avant écoconception ou un produit équivalent disponible sur le marché
2. Une identification des principaux impacts environnementaux
3. Une identification des leviers d'action techniques et/ou organisationnelles, pour (re)concevoir un produit (existant ou nouveau) à plus haute performance environnementale, tout en maintenant les performances, la qualité, les fonctions, la sécurité, voire l'esthétique du produit.
4. Une mise en œuvre des leviers d'action, par le porteur du projet ou l'un des partenaires.

Composante « Recherche – Développement - Innovation (RDI) »

Le porteur de projet présente :

- ✓ l'état des lieux scientifique et technique et le positionnement du projet par rapport à cet état des lieux ;
- ✓ le programme de RDI technologique envisagé avec la stratégie retenue pour développer le nouveau produit ; le porteur de projet peut s'appuyer sur la « Roue de Brezet² » qui parcourt l'ensemble du cycle de vie d'un produit et proposant diverses stratégies : (0) développement de nouveau concept ; (1) sélection des matériaux ayant le moins d'impact ; (2) réduction de la quantité de matière ; (3) optimisation des techniques de production ; (4) optimisation de la logistique ; (5) réduire l'impact environnemental de la phase d'utilisation ; (6) optimisation de la durée du vie du produit ; (7) optimisation de la fin de vie du système ;
- ✓ l'innovation organisationnelle éventuellement nécessaire à la réussite du projet, au sein de l'entreprise, avec client/fournisseur, logistique, changement modèle d'affaire,....

Composante « Communication »

✓ Le porteur de projet précise comment il valorise sa démarche d'écoconception à court terme et à moyen terme. L'ADEME recommande au porteur de projet de positionner son projet selon l'un des 6 niveaux suivants :

1. Pas de communication (à justifier)
2. Communication de type autodéclarations environnementales ; allégation environnementale basée sur l'ISO 14021 (type « II »), avancée sous sa seule responsabilité du producteur, non certifiées par une tierce partie indépendante.
3. Communication de type « écoprofiles » ; déclaration environnementale quantitative basée sur l'ISO 14025 (type « III »), élaborée volontairement par un industriel à l'issue d'une analyse du cycle de vie ; exemples : FDES pour les matériaux et produits de construction, PEP pour les équipements électriques et électroniques, EPD.
4. Communication de type « écolabels officiels », étiquetage environnemental basé sur l'ISO 14024 (type « I »), initiés par des autorités (ministère, commission européenne, etc.) et contrôlés par tierce partie ; exemple : l'Ecolabel Européen, soutenu par l'ADEME.
5. communication de type « empreinte eau », « empreinte carbone » conformément à la norme ISO 14026 ;
6. Communication de type « affichage environnemental français Note A-B-C-D-E » respectant les principes généraux du référentiel BPX 30-323-0, ou européen « Product Environmental Footprint (PEF) », selon les exigences de la norme ISO14027.

✓ Le porteur de projet est invité à se rapprocher des réseaux/relais spécialisés dans l'accompagnement de projets de RDI et/ou d'écoconception.

² Source : <https://www.eco-conception.fr/static/recherche-des-pistes-deco-conception.html>

**ANNEXE 2. LISTE DES APPELS A PROJETS REGIONAUX DE L'ADEME INTEGRANT
L'ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE ET DIRECTIONS REGIONALES ADEME**

Appels à projets régionaux ADEME

Région Auvergne Rhône-Alpes	Appel à projets AURAPEPS https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AURAPEPS2019-74
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	Appels à projets Transitions économiques et écologiques des entreprises de PACA (T3E) : https://paca.ademe.fr/actualites/appels-projets
Autres régions	Les appels à projets régionaux Economie circulaire incluent pour certains un volet sur l'économie de la fonctionnalité. Ces appels sont accessibles via les sites internet des directions régionales (voir adresses ci-dessous) ou via le site national de l'ADEME listant l'ensemble des APRs : https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets?geo=regionale&sort_by=1&op=RECHERCHER

Directions régionales ADEME

Région	Référent Economie de la fonctionnalité	Site internet de la direction régionale
Auvergne Rhône-Alpes	Hervé Baffie hervé.baffie@ademe.fr	www.auvergne-rhone-alpes.ademe.fr
Bourgogne Franche Comté	Cécile Colson cecile.colson@ademe.fr	www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr
Bretagne	Stéphane Lecointe stephane.lecointe@ademe.fr	www.bretagne.ademe.fr
Centre Val de Loire	Isabelle Collin-Fevre isabelle.collin-fevre@ademe.fr	www.centre.ademe.fr
Corse	Pierre-Olivier Filippi pierre-olivier.filippi@ademe.fr	www.corse.ademe.fr
Grand Est	Laurent Poulain laurent.poulain@ademe.fr	grand-est.ademe.fr
Hauts de France	Marie Tison marie.tison@ademe.fr	www.hauts-de-france.ademe.fr
Ile de France	Valérie Plet valerie.plet@ademe.fr	ile-de-france.ademe.fr
La Réunion et Mayotte	Roselyne Boucheron roselyne.boucheron@ademe.fr	-
Normandie	Chloé Saint Martin chloe.saintmartin@ademe.fr	www.normandie.ademe.fr
Nouvelle Aquitaine	Emmanuel Bejanin emmanuel.bejanin@ademe.fr	nouvelle-aquitaine.ademe.fr
Occitanie	Véronique Tatry veronique.tatry@ademe.fr	www.occitanie.ademe.fr
Pays de la Loire	Philippe Vincent philippe.vincent@ademe.fr	www.paysdelaloire.ademe.fr
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	Anne-Marie Fruteau de Laclos anne-marie.fruteauclaclos@ademe.fr	www.paca.ademe.fr

Ressources sur l'économie de la fonctionnalité

Avis de l'ADEME sur l'économie de la fonctionnalité

<https://www.ademe.fr/avis-lademe-leconomie-fonctionnalite>

Prospective

ADEME, ATEMIS, Patrice VUIDEL, Brigitte PASQUELIN, 2017. Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050

<http://www.ademe.fr/vers-economie-fonctionnalite-a-haute-valeur-environnementale-sociale-2050>

ADEME & Vous n°106 spécial Economie de la fonctionnalité

<https://www.economiecirculaire.org/articles/h/ademe-vous-n-106-special-economie-de-fonctionnalite.html>

Institut Européen de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (IE-EFC)

<https://www.ieefc.eu>

Exemples d'entreprises et territoires engagés : <http://crepe.ieefc.eu/fr/>

Lien vers les clubs d'économie de la fonctionnalité locaux

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr